

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 29 (1938)

Artikel: Tessin
Autor: Tarabori, Augusto Ugo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

hebdomadaires d'enseignement, aux vacances, aux prestations financières des communes, aux obligations des maîtres et des maîtresses.

Elle délimite les compétences des communes et de l'Etat dans le domaine de l'administration, de la direction et du contrôle de l'enseignement.

Enseignement supérieur. — L'Université a pris congé de trois de ses professeurs atteints par la limite d'âge : MM. Fritz-Henri Mentha, professeur de droit, Arthur Piaget, professeur de philologie romane, Paul-Emile Bonjour, professeur de sciences commerciales. Ces trois professeurs jouissent d'une belle notoriété que leur ont value la qualité de leur enseignement et la valeur de leurs publications.

A l'ouverture du semestre d'hiver, l'Université célébrera le centenaire de la création d'un établissement d'enseignement supérieur dans notre canton. Nous y reviendrons dans la chronique de l'année prochaine.

W. B.

Tessin.

L'urgent et grave problème de l'assainissement des finances cantonales préoccupe naturellement aussi le Département de l'instruction publique.

Comme on le sait, le bilan du Département comporte, par sa nature même, des ressources plutôt limitées et constituées, pour la plus grande partie, par les subsides fédéraux destinés à l'école élémentaire et à l'enseignement professionnel.

Dans les conditions financières actuelles de la Confédération on ne peut attendre une augmentation des subsides, ou un prompt retour aux conditions normales d'avant 1935. Parmi les ressources cantonales, la seule susceptible d'augmentation est celle relative aux taxes scolaires et ici entrerait en ligne de compte la proposition d'instituer une taxe d'inscription pour l'école magistrale, pour l'école des contre-maîtres et pour les examens de diplôme de l'école *majeure* (primaire supérieure).

Toutes les mesures destinées à alléger le bilan d'une façon efficace doivent donc être étudiées sous le signe des économies. Or, il est facile de constater que, dans le bilan du Département, on a déjà réduit au minimum toutes les dépenses relatives aux améliorations à apporter aux édifices scolaires, à la dotation des cabinets scientifiques, au développement des bibliothèques. On peut dire que, dans le domaine des mesures culturelles propre-

ment dites, le canton ne supporte presque aucun frais, puisque le Département se limite à dépenser le montant du subside fédéral extraordinaire qui était de 60 000 francs et qui a été réduit à 45 000 francs. Les dépenses du Département sont donc constituées dans leur presque totalité par les subsides aux communes pour les asiles, les écoles élémentaires ou professionnelles et par les honoraires de tous les maîtres des écoles cantonales.

Pour faire des économies, il est nécessaire de diminuer le nombre des écoles. Le Département a étudié, avec les inspecteurs scolaires, un plan de réorganisation des écoles élémentaires et des écoles majeures, plan basé sur un minimum de fréquentation : 10 élèves pour les écoles élémentaires isolées ; 15 pour les écoles majeures isolées ; 30 pour les écoles élémentaires ou majeures des centres et des localités plus importantes. Par la fusion d'écoles et la formation de cercles scolaires ou par la fermeture d'autres écoles ou la transformation d'écoles majeures en écoles de degré supérieur, on pourrait dans les conditions actuelles d'effectif, réduire de trente unités le nombre des écoles élémentaires et de douze pour les majeures. Si l'on observe que les 518 écoles élémentaires actuelles comptent en tout et pour tout seulement 13 032 élèves avec une moyenne de 25, et que les 144 écoles majeures comprennent 3715 élèves avec une moyenne de 26, la réalisation de la réduction projetée peut sembler facile. Mais il faut tenir compte des conditions topographiques particulières à notre pays ; il faut noter que sur 23 écoles élémentaires qui comptent moins de 10 élèves, 17 se trouvent dans les vallées du Sopraceneri, dans de petites communes ou dans des fractions isolées où la création de cercles scolaires ou la fusion avec l'école communale rencontrent de graves difficultés. Il faut rappeler que, pendant l'année 1934-1935, il existait encore 540 écoles élémentaires et 152 écoles majeures, alors qu'en 1936 ces nombres étaient respectivement descendus à 518 et à 144 ; c'est donc, en l'espace de trois ans, une diminution globale de 30 écoles (22 élémentaires et 8 majeures).

Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler également l'énorme, l'impressionnante diminution des élèves inscrits aux écoles obligatoires durant ces vingt dernières années et, par suite, la diminution du nombre des écoles. En 1913-1914, les élèves astreints à la fréquentation scolaire étaient au nombre global de 24 377, répartis en 745 écoles, alors qu'en 1936-1937 ils furent 16 747, répartis en 662 écoles : donc une diminution de 83 écoles et de 7630 élèves. Il est à noter que dans les écoles secondaires, durant la même période, le nombre des élèves n'augmenta que de 150 unités. Tout cela signifie qu'une ultérieure diminution de la gent

scolaire, sauf le cas d'événements extraordinaires, est improbable, et qu'il ne faut pas beaucoup compter sur des économies dérivant de la fermeture d'écoles provoquée par la diminution du nombre des élèves.

Une réduction du nombre des écoles élémentaires ou majeures peut être mise seulement en relation avec l'augmentation du nombre des élèves, c'est-à-dire avec la fixation d'un minimum de fréquentation des écoles, comme nous l'avons dit. Quelques économies pourront donc être ainsi obtenues puisque la moyenne de chaque école était, en 1913-1914, de 33 élèves alors qu'elle n'est plus aujourd'hui que de 25-26.

Dans le domaine des écoles secondaires aucune économie notable ne pourra être obtenue sans une modification de l'organisation actuelle : on ne peut attendre, en effet, qu'un résultat insignifiant de la rigide application de l'art. 13 de la loi qui établit l'horaire hebdomadaire des maîtres, et de l'éventuelle suppression du latin dans les classes II^e et III^e, qui n'atteindront pas un effectif déterminé, et d'autres réformes du même genre.

Une réforme qui permettrait au contraire une sensible économie serait la création dans tout le canton d'une *école unique* pour toute la durée de l'enseignement obligatoire, c'est-à-dire jusqu'à 14 ans, sans pourtant modifier l'actuelle organisation des écoles majeures, si ce n'est quant au programme. Les trois premières classes du gymnase et des écoles technico-littéraires seraient absorbées par les écoles majeures actuelles et par les quelques rares autres dont l'institution deviendrait nécessaire. L'enseignement secondaire viendrait se greffer avec les actuelles IV^e et V^e classes, à l'école majeure. L'enseignement du latin serait retardé de deux années (comme le fut récemment celui de l'allemand), mais aurait en compensation un plus grand nombre d'heures hebdomadaires. Dans les centres et les localités plus importantes on pourrait créer expressément des sections d'écoles majeures destinées aux élèves désirant continuer leurs études, et, dans ces écoles, on adopterait un programme spécial pour la préparation à l'école secondaire.

Le Département ne se dissimule pas qu'une telle réforme est très délicate et que, par conséquent, en la projetant comme une solution possible, il est bien loin de la concevoir comme une réalisation facile. Elle devra être étudiée et approfondie avec la collaboration des organes consultatifs du Département et avant tout par la Commission des études et le Collège des inspecteurs.

Augusto-Ugo TARABORI.